



Extrait du registre des délibération du Comité Syndical

Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n°432/2022

**OBJET : Architecte-
conseil du Grand Site
– Demande de
subvention**

Membres : 18

Présents votant : 8

Pouvoirs : 4

L'an deux mille vingt-deux, et le 9 décembre

Le Comité Syndical Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la commune de Clermont l'Hérault.

PRESENTS :

- Madame Marie PASSIEUX, conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Michel VELLAS, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Sophie COSTEAU, déléguée de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Patrick JAURES, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Sébastien VAISSADE, délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Joëlle GOUDAL, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC
- Monsieur Bernard GOUJON, délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC

POUVOIRS :

- Madame Marie-Pierre PONS, conseillère départementale du canton de CASTELNAU-LE-LEZ,
- Madame CALUEBA, conseillère départementale du canton de SETE,
- Monsieur Alain BOZON, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Marc CARAYON, délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,

**Reçue en Préfecture et
rendue exécutoire le :**

Dès 2005, face à la montée des mécontentements des administrés qui se voyaient systématiquement refuser leurs projets de constructions sur le territoire, les élus ont élaboré une Charte pour l'urbanisme, l'architecture et les paysages. Signée en 2010 par les collectivités et l'État, elle établit les références en matière de construction et de réhabilitation architecturale. Elle garantit le maintien de l'identité du Grand Site.

Affichée le :

Afin de l'appliquer et permettre la réalisation effective des projets des habitants et des collectivités, le syndicat mixte a proposé les services d'un architecte-conseil aux pétitionnaires. Précurseur dans la démarche, l'expérience du Grand Site a été reconnue à l'échelle nationale.

Cette mission de conseil constitue un relais de terrain essentiel, sans lequel le Syndicat n'est plus en mesure d'identifier les projets à enjeux, nécessitant un accompagnement particulier. Son rôle est de permettre l'appropriation de la charte par tous les acteurs du territoire : agriculteurs, en premier lieu, mais aussi professionnels du tourisme, simples pétitionnaires ou collectivités bénéficient de cette aide technique, qui joue un rôle important, facilitant la finalisation des projets. Il a permis de faire aboutir de nombreux projets qualitatifs, dont la construction de bâtiments agricoles en site classé. Il aide également les collectivités pour des projets d'envergure, mais aussi au quotidien dans la mise en place de petits équipements.

En 2015, dans un contexte budgétaire contraint, le Syndicat n'a plus pu financer cette mission. Fort heureusement, le CAUE a repris une partie de la mission pour maintenir un minimum du service proposé aux habitants du Grand Site.

Le Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze a la particularité d'être le seul Grand Site en France à avoir une surface classée si importante avec, dans ce périmètre, autant de communes inscrites (7) et une commune entièrement classée (Celles).

A partir 1er janvier 2022, le CAUE n'a plus pu assurer cet accompagnement précieux. L'expérience capitalisée est inestimable et il semble aujourd'hui complexe de devoir arrêter. Il sera très difficile de maintenir le niveau et d'envisager la labélisation Grand Site de France sans architecte-conseil sur le territoire. Afin de maintenir ce service à la population, jusqu'à ce que toutes les pistes de reprise de ce service par d'autres collectivités éventuellement aient pu être travaillées, il convient de maintenir un niveau de service minimum d'architecte et / ou paysagiste conseil.

La mission étant à la fois, indispensable aux collectivités (mairies, services instructeurs des communautés de communes) mais aussi aux services de l'Etat (ABF, DDTM, Inspectrice de sites), dans l'intérêt du territoire, je vous propose de demander une subvention à la DREAL à hauteur de 20 000 € pour l'année 2023.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Fonds propres 5 000 €, le SMGS valorise le temps de travail des agents de la structure (pas de surcoût),
- DREAL / politique paysage : 20 000 €.

Le Comité Syndical,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des membres présents et représentés,

APPROUVE cette action

VALIDE le plan de financement présenté

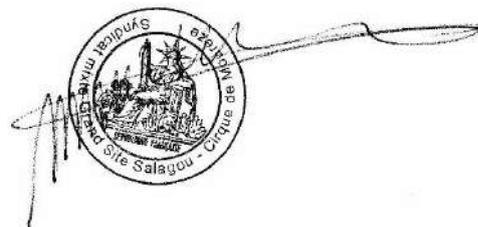
AUTORISE la Présidente à solliciter les financeurs tel que la DREAL pour subventionner cette opération

DONNE à la Présidente la possibilité de modifier ce plan, quand celui-ci est inférieur au montant délibéré, sur simple décision,

AUTORISE la Présidente à engager les dépenses et à signer tous les actes relatifs à la réalisation de la mission

Pour Extrait Conforme,
A Clermont l'Hérault,
Le 9 décembre 2022

La Présidente



Marie PASSIEUX

